

Le **28 janvier 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Xavier SALIOT, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoint,  
Cécile PLANCHAIS (à c/de 20h44), David FROGER, Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Michel ROZE,  
Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT,  
Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUEDE, Karen FEVRIER (à c/de 20h11), Benoît FOUCHER (à c/de 20h08),  
Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Anne CARREE à Xavier SALIOT  
Marie-Claude HELSENS à Patrick LE GUYADER  
Elodie ROUL à Michel ROZE  
Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT

**Absente excusée :** Maud DESCHAMPS

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assiste également à la séance :** Aurélien BOUGEARD, directeur général des services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents lors de la séance,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

**AFFAIRES GENERALES**

Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

**FINANCES LOCALES**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB)
2. Réaménagement d'emprunts garantis Aiguillon Construction

**URBANISME / TRAVAUX**

3. Stade Paul Ricard – Vestiaires et espace de convivialité : approbation du PRO et lancement de la consultation

**COMMANDE PUBLIQUE**

4. Stade Paul Ricard – Vestiaires et espace de convivialité : attribution du marché de démolition.
5. Retrait des groupements de commandes de fourniture d'électricité (SDE 35) et d'énergie (SDE 22) et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35

**QUESTIONS DIVERSES**

## N° 2019.01.00 - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1644	ARRIBARD née GARNIER Monique	06/12/2018	30	B-0041
1645	JOUBREL Danica - 9 Bd Maurice Audrain	31/12/2018	30	B-0018
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
18P033	ARON Vincent - 8, rue des Cordiers	27/12/2018	AC 0154 et 159	217
18P034	TOMAN Georges - 33, rue Denis Papin	28/12/2018	AL 0091	360
18P0035	LEMOIGNE Denis - 11, rue des Ajoncs d'Or	28/12/2018	AA0200	484
18P0036	GAUTIER (Transports) - Rue de la Richardière	28/12/2018	AK 0067 et 0071	393
18P0037	SCI LOUISIANE - Le Champ Derrière	28/12/2018	AK 0056 et 0061	1805
18P0038	GUERRINI Marie-France	28/12/2018	A0735 et A0736	419
18P0039 à 0050	SSCV le Chêne Joli - 5, rue de la Planche Grégoire (12 dossiers)	10/12/2018	AM 0332	1362 (*)
18P0051	HUBERT Daniel - 4, Hayard	04/12/2018	AK 0029 à 0031	4378
18P0052	HUBERT Daniel - le Champ de l'Aire	04/12/2018	H0071 à 0073 et 0832	1628
	(*) surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	COLAS (Domloup) - Mché à Cdes 2018 - Bons n° 19 et 20 : Réfection voirie Clos Saint-Pierre / la Derre (21.485,00 €) Stade, réfection des bacs de sautoirs (2.820,00 €)	05/12/2018		24 305,00
MARCHE	Bouygues - Programme 2018 de rénovation de l'éclairage : mise en conformité réseau souterrain rue Julien Neveu	21/12/2018		6 474,69
MARCHE	Bouygues - Programme 2018 de rénovation de l'éclairage : remplacement de bornes au Chêne Joli	21/12/2018		7 868,55
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	HAMEL (Acigné) : relevé topographique Zac Multi-Sites, secteur Moinerie	14/12/2018		5 000,00

## N° 2019.01.01 - FINANCES LOCALES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*En Introduction au débat budgétaire, Mme le Maire rappelle la temporisation faite pendant 4 ans sur les investissements communaux, du fait de la baisse importante de la DGF en 2014 et des investissements importants mais nécessaires du précédent mandat. Il avait été décidé d'éviter le recours à l'emprunt, ce qui a pu être fait jusqu'à maintenant, permettant une forte diminution de l'endettement de la collectivité. La situation financière déjà saine l'année précédente est encore améliorée et va permettre de lancer de nouvelles opérations, tels les vestiaires du stade, de répondre aux besoins des noyalais et à l'évolution de la commune. Une commune nécessite en permanence des travaux qu'il faut cependant prioriser. La commune doit se donner les moyens de les réaliser en poursuivant également son action sur les dépenses de fonctionnement et le maintien des recettes pour dégager une capacité d'autofinancement importante.*

Les incertitudes dues au contexte national et les problèmes sociaux actuels incitent à conserver un certain réalisme. Les collectivités attendent de l'Etat une certaine visibilité sur les évolutions à venir, notamment en matière de taxe d'habitation. Les lois de finances devraient apporter des informations en ce sens. Pour autant, les projets prévus au mandat se réalisent en concertation avec les habitants : l'aménagement de la ville, la sécurisation des déplacements, le développement du sport,... Ces investissements sont également possibles grâce à l'accompagnement important de la Communauté de Communes via les fonds de concours. La mutualisation des services, les marchés groupés, via le Pays de Châteaugiron, permettent aussi une économie de budget importante. C'est l'esprit dans lequel a été travaillé ce futur budget.

---

Présentation : Louis HUBERT

L'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121.8.

→ En introduction au débat, ont été adressés aux élus, les éléments financiers suivants :

- Fonctionnement :
  - Estimation des résultats de fonctionnement 2018 (dépenses et recettes) - annexe 1.1.
- Investissement :
  - Estimation des résultats d'investissement 2018 (dépenses et recettes) et restes à réaliser 2018 – annexe 1.2
  - Etat de la dette – annexe 1.3.

→ **Pour le débat d'orientation** sur le budget de l'exercice 2019, il vous est transmis :

- une note de synthèse présentant l'analyse rétrospective et prospective des finances de la commune et les propositions d'investissements pour 2019 - annexe 1.4

N'étant pas encore en possession de toutes les données (comptes de gestion pour l'année 2018, montant définitif des dotations...), les informations sont délivrées avec ces réserves et seront précisées également suivant l'avis des commissions finances (fonctionnement et investissement) qui se réuniront très prochainement.

**Après l'intervention de Mme le Maire sur l'intercommunalité,**

*M. GUEDE demande des informations sur l'aire des gens du voyage dont le dossier est en attente.*

*Mme LE MAIRE précise que la réalisation de cette aire n'est pas remise en cause. La Communauté de Communes souhaite des aménagements et a interrogé le Département en ce sens, mais celui-ci n'est pas en capacité de répondre, au regard des courriers et relances sans réponses depuis plus de neuf mois.*

*M. HUBERT indique que le Département attend le nouveau schéma départemental.*

*Mme le MAIRE précise que l'interrogation porte sur le maintien d'une maison impliquée dans l'aménagement de cette aire.*

**Après présentation des orientations budgétaires :**

*Mme le MAIRE remercie tous les agents du service des finances ainsi que le DGS, chargé d'organiser ce travail permettant aux élus d'avoir un maximum d'informations et des éléments clairs facilitant les décisions.*

*M. LENFANT remercie également les services pour le travail apporté sur la note très bien faite, très bien construite et très bien présentée. Globalement, M. LENFANT rejoint Mme le Maire sur le contexte national et le manque de visibilité pluriannuelle sur l'évolution des finances locales préjudiciable à la bonne conduite des affaires de la commune. Sur le dégrèvement de la taxe d'habitation, M. LENFANT estime que c'est peut-être un impôt mal construit mais bien compris par les habitants quant à son utilisation.*

Revenant au contexte local, M. LENFANT confirme une gestion financière saine du fait de la mise en place d'une stratégie de désendettement pour résorber la situation alarmante du début de mandat. Sur cette période, la collectivité n'a pas été en capacité de faire les investissements nécessaires. Pour exemple, il note le constat fait dans l'étude des déplacements, sur les aménagements des pistes cyclables ou le transit automobile dans la commune.

Si le désendettement est effectivement important, M. LENFANT aurait souhaité une anticipation plus importante de la reprise des investissements dès 2018.

Sur la présentation du document, même s'il s'agit d'un Débat d'Orientation Budgétaire, M. LENFANT regrette un manque de projection des investissements de 2019 sur l'année suivante estimant cette absence de précision préjudiciable pour apprécier les orientations budgétaires.

M. HUBERT, sur l'endettement, précise que 25 M€ ont été investis au précédent mandat pour permettre la réalisation d'équipements comme le restaurant scolaire. Le report de ce dernier d'une année n'aurait fait que transposer l'endettement d'une année. Il rappelle également la diminution importante des contributions de l'Etat, à savoir 1.087.000 € en moins sur la période 2014-2018, ce qui a réduit d'autant les investissements. M. HUBERT précise que sans les fonds de la Communauté de Communes, la situation ne serait pas aussi saine. L'année 2018 a permis de faire les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux sur le budget 2019.

Comme déjà expliqué précédemment, Mme le Maire, ramenant les propos au budget d'un ménage, redit la nécessité de faire une pause après d'importants investissements. Il n'est pas question de déséquilibre ou de situation alarmiste mais d'une gestion sereine qui se veut réaliste. Il est toujours possible de faire des investissements en ayant recours à l'endettement s'ils sont véritablement en adéquation avec l'évolution de la commune. Au vu du contexte national et de la baisse de la DGF qui a impacté les communes, elle défend un rythme d'investissement normal et raisonnable.

M. HUBERT illustrant le propos de Mme le Maire sur la perte de DGF indique en exemple que 300.000 € de recettes en moins, représente une capacité conséquente d'emprunt à hauteur de 3 M€.

Mme SEVES-QUERRE s'interroge des inscriptions faites dans la ligne « PPI – Equipements sportifs » du programme pluriannuel.

Mme LE MAIRE précise qu'il s'agit de la réflexion pour la réalisation d'une cage de lancer pour l'ACHV, avec le soutien de l'intercommunalité, ainsi que d'une étude, suite au Plan Sportif Local, sur l'évolution à venir des équipements sportifs de Noyal-sur-Vilaine (salles Nominoë et l'Hermine).

**Après discussion, Mme le Maire clôt le débat d'orientation Budgétaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-PREND ACTE** des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire pour le budget principal 2019.

## **N° 2019.01.02 - FINANCES LOCALES : Réaménagement d'emprunts garantis Aiguillon Construction**

Présentation : Louis HUBERT

La Loi de Finances pour 2018 a modifié le cadre d'intervention des organismes d'HLM : réduction du Loyer de Solidarité (LRS), relèvement du taux de TVA, hausse de cotisations et taxation des plus-values sur les ventes HLM.

En contrepartie, l'Etat s'est engagé, notamment au regard de la dette, à proposer un rallongement de certains prêts de 5 à 10 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, Aiguillon Construction a sollicité le réaménagement de deux prêts auprès de la CDC au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Les prêts étant garantis par la commune à 100 %, le bailleur social sollicite la commune pour réitérer son accord de garantie selon les nouvelles conditions portant sur un allongement de la durée d'amortissement de 10 ans. Ces emprunts sont indexés sur le taux du livret A (0,75 %) + marge.

### Situation avant réaménagement au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Objet	Encours (€)	Fin d'amortissement	Taux (%)
Logement la Rousselais (1999)	20.139,80	2031	1,55
Réhabilitation 40 logements rue Duguay Trouin (2013)	236.352,60	2028	1,35

### Situation après réaménagement au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Objet	Capital restant dû	Fin d'amortissement	Taux (%)
Logement la Rousselais	20.139,80	2041	1,55 / 14 ans 1,35 / 10 ans
Réhabilitation 40 logements rue Duguay Trouin	236.352,60	2038	1,35

*Suivant présentation faite en séance,*

*Vu les articles L. 2252 -1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **REITERE la garantie d'emprunt** de la commune pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés ;

- **ACCEPTER les nouvelles conditions financières** des lignes de prêts réaménagés indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à aux dites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 % ;

- **ENGAGE la commune sur la garantie accordée** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **ENGAGE la commune** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, **des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;**

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Présentation : Xavier SALIOT

- Le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a approuvé à l'unanimité le programme de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la conduite de cette opération.
- Le Conseil Municipal du 23 avril 2018 a retenu le groupement LOUVEL, composé de LOUVEL Architecture (Architecte, Economie de la construction mandataire), THALEM INGENIERIE (BET Fluides et Thermique), ABI (BET Structure) et TECAM (BET VRD/Paysage) comme équipe de maîtrise d'œuvre.
- Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, l'avant-projet définitif de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité a été approuvé à l'unanimité.

Le groupement LOUVEL a remis son dossier d'étude de projet PRO, dont les éléments principaux seront présentés par l'architecte en séance du Conseil Municipal pour un montant global du projet de 1.661.149.21 € HT. Il apportera des informations suite aux remarques émises lors de la présentation de l'APD au Conseil Municipal.

Sur cette base, il est proposé de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'allotissement suivant :

- Lot 01 : VRD – Clôtures – Espaces verts
- Lot 02 : Gros Œuvre
- Lot 03 : Charpente bois – Mur ossature bois
- Lot 04 : Couverture zinc – Bardage zinc
- Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 06 : Serrurerie
- Lot 07 : Menuiseries intérieures
- Lot 08 : Agencement
- Lot 09 : Cloisons sèches – Isolation
- Lot 10 : Faux plafonds
- Lot 11 : Carrelage – Faïence
- Lot 12 : Résine de sol
- Lot 13 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 14 : Électricité courants forts – courants faibles
- Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie

*M. LENFANT fait part de son étonnement suite aux explications données par rapport à l'inclinaison du toit. La documentation consultée sur l'installation des panneaux solaires faisant souvent état de ces 30 % d'inclinaison. Il s'étonne également de la nécessité de doubler la hauteur pour pouvoir arriver à ces 30 %.*

*Le Gpt LOUVEL indique que l'inclinaison est en degrés et qu'une inclinaison à 30 degrés est très importante. La pente à 6 degrés permet de minimiser le volume de plénum qui n'a pas de vocation particulière dans le bâtiment. Plus on va incliner le bâtiment, plus on va créer du plénum. Il faut que l'on construise une élévation pour pouvoir incliner la couverture. S'il y avait eu un écart de 50 % de production entre les deux dans le calcul, l'élévation aurait été envisagée. Or, le calcul théorique fait par le bureau d'études montre un écart insuffisant pour le justifier. L'aspect technique n'est pas le seul point du projet. Il faut que celui-ci s'intègre dans un ensemble. Il faut rajouter un tiers d'élévation sur le bâtiment pour pouvoir incliner sa toiture et avoir un rendement un peu meilleur sur la production photovoltaïque. Cette élévation va également créer un masque solaire, une ombre reportée sur le site. C'est aussi à prendre en compte dans la composition globale des volumes sur le site.*

Mme FRATTINI comparant le temps nécessaire pour rentabiliser l'inclinaison à 30° par rapport à la durée de vie des panneaux, estime qu'il n'y a pas d'intérêt à faire évoluer le projet dans ce sens. Ne remettant pas en cause l'utilisation de l'énergie renouvelable, s'interroge sur le renouvellement des panneaux solaires, notamment en matière de recyclage.

M. GUEDE précise que les filières de recyclage existent : le silicium, issu du sable, le verre, le cuivre,... se recyclent. Le temps de vie d'un panneau solaire est largement supérieur à 10 ans. Une production à 90 % est estimée sur une durée de 20 ans. Une baisse progressive de production est constatée ensuite. M. GUEDE indique également que si les photovoltaïques sont auto-nettoyants, la pente faible risque d'en amoindrir cette capacité notamment du fait de la présence de nombreux arbres autour.

Mme LE MAIRE précise que les arbres les plus proches ont été supprimés.

Le Gpt LOUVEL, sur la notion de renouvellement de panneaux photovoltaïques, expose que les contraintes sont les mêmes que tout équipement technique. Il faut effectivement envisager le renouvellement, la programmation et les accès pour l'entretien qui ont été validés avec le coordonnateur SPS (Santé, Protection, Sécurité).

Le Gpt LOUVEL, très favorable et habitué à l'installation de panneaux photovoltaïques, précise cependant que la plus grosse part carbonée du projet est générée par les panneaux avec pratiquement 20 % de la part d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) dus à leur fabrication.

M. GUEDE indique que les panneaux produisant de l'énergie, le bilan sera positif au bout de 5 ans.

M. FOUCHER souhaite disposer de l'évaluation d'émission carbone des matériaux étant surpris que toute l'enveloppe béton, les isolants... soient d'un bilan environnemental plus faible que les panneaux, sachant que les panneaux vont permettre effectivement d'économiser de l'énergie carbonée sur une durée de 20/25 ans.

Le Gpt LOUVEL précise qu'il n'a pas dit que le béton préfabriqué et le STYRODUR n'avaient pas de part carbonée et qu'il faisait la remarque uniquement par rapport à la fabrication des panneaux qui allaient être mis en place. Il redit la volonté de réaliser un bâtiment le plus écologique possible mais adapté à son usage.

Mme LE MAIRE rappelle que le projet est au-delà de l'attendu sur des vestiaires sportifs et la classification au-delà de ce qui était espéré.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dossier PRO pour le projet des vestiaires sportifs du stade Paul RICARD ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer tous documents afférents au dossier.

### **N° 2019.01.04 - COMMANDE PUBLIQUE : Vestiaires sportifs Stade Paul RICARD – Attribution du marché de démolition**

Présentation : Xavier SALIOT

- Le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a approuvé à l'unanimité le programme de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la conduite de cette opération.
- Le Conseil Municipal du 23 avril 2018 a retenu le groupement LOUVEL, composé de LOUVEL Architecture (Architecte, Economie de la construction mandataire), THALEM INGENIERIE (BET Fluides et Thermique), ABI (BET Structure) et TECAM (BET VRD/Paysage) comme équipe de maîtrise d'œuvre.
- Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 l'avant-projet définitif de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité a été approuvé à l'unanimité.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée et a pour objet la démolition des bâtiments actuels de l'espace Paul Ricard.

Le marché de démolition préalable à la construction des vestiaires sportifs et d'un espace de convivialité est constitué de trois lots :

- Lot 1: Démolition - désamiantage
- Lot 2: VRD
- Lot 3: Fluides

L'avis d'appel public à candidature a été mis en ligne sur Mégalis le 4 décembre 2018 avec une date limite de réception des offres le 18 janvier 2019 à 12 heures.

14 offres dématérialisées ont été déposées.

La commission « marché » s'est réunie préalablement à la séance, pour donner son avis sur l'attribution de ce marché de travaux.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
<b>1 – Démolition – Désamiantage</b>	GIBOIRE TP (Janzé)	60.000,00
<b>2 – Voirie – Réseaux - Divers</b>	PLANÇON-BARIAT (La Guerche de Bgne)	23.980,50
<b>3 – Fluides</b>	ICE (St-Aubin du Pavail)	5.980,43
<b>Total :</b>		<b>89.960,93</b>

*Sur demande de Mme FEVRIER, M. SALIOT précise que sur le lot 3, une seule entreprise a répondu à la consultation. Il s'agit d'une entreprise locale connue avec de bonnes références. L'offre étudiée s'avère correcte et il se peut que ce soit l'estimation du bureau d'études THALEM qui ait été un peu forte.*

**Suivant l'avis unanime de la commission des marchés,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché de démolition des bâtiments actuels de l'espace Paul Ricard (lots 1 à 3)
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2019.01.05 MARCHES PUBLICS : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Noyal-sur-Vilaine d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 (CM 26.01.2015) et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22 (CM 07.07.2014), à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.  
Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.  
L'exécution des marchés est assurée par la commune de Noyal-sur-Vilaine.

---

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le retrait la commune de Noyal-sur-Vilaine du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** le retrait de la commune de Noyal-sur-Vilaine du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Noyal-sur-Vilaine au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

### **N° 2019.01.06 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1/ Grand Débat National**

*Mme LE MAIRE informe qu'un grand débat national se déroulera le mercredi 27 février, salle Tréma, à 19 heures. Les communes de Noyal-sur-Vilaine, Châteaugiron, Domloup, Servon-sur-Vilaine et Piré-Chancé contribueront au débat national en mettant à disposition la salle Tréma afin que les habitants puissent participer à cette réflexion et exprimer leurs remarques en présence d'un médiateur désigné par la Préfecture.*

*M. LENFANT confirme avoir vu l'annonce de ce grand débat dans la Newsletter et l'intérêt de son organisation au niveau des communes de l'intercommunalité. Il fait part également des cahiers de doléances qui commencent à être bien remplis et souhaite savoir comment les remarques vont être exploitées, certaines se rapportant à la vie locale.*

*Mme LE MAIRE rappelle que le débat est national et non communal. Tout sera transmis à la Préfecture comme indiqué par leurs services. Ce débat ne parle pas de la commune mais des communes françaises dans leur globalité, leur importance,... Il n'est donc pas question d'un débat sur le fonctionnement de chaque commune. Elle précise que ce débat n'est pas du fait de l'intercommunalité mais des communes concernées pour permettre l'enrichissement du dialogue. Le débat aura lieu à Noyal mais ce n'est pas réservé aux habitants. Toute personne*

peut se rendre sur une autre commune où est organisé un débat. Quant aux remarques concernant la commune, celles-ci seront prises en compte pour être étudiées.

M. GUEDE craint que le nombre de personnes soit trop important pour mener à bien ce débat et que tout le monde ne puisse pas s'exprimer dans le respect de la démocratie.

Mme LE MAIRE indique que la participation a été variable jusqu'à présent d'une commune à l'autre et qu'elle ne peut présager du nombre de personnes présentes.

Sur demande de M. BRIZAY, Mme LE MAIRE confirme la présence d'un médiateur désigné par la Préfecture pour animer le débat. Les services de la Préfecture l'avaient proposé dans les modalités d'organisation et les élus ont estimé que ce serait effectivement intéressant pour permettre à chacun d'avoir un temps de parole et d'expression.

M. BELLONCLE, sur les remarques « communales » inscrites au cahier de doléances, rappelle que ce n'est pas l'objet. Les élus assurent des permanences en Mairie pour recevoir les doléances des habitants qui disposent également d'un encart dans le Noyal Magazine.

Mme LE MAIRE indique la difficulté à répondre à certains commentaires souvent anonymes. Elle précise que les personnes ne souhaitant pas s'exprimer en public, un site Internet a été mis en place par le Gouvernement.

Reprenant les propos de M. BELLONCLE, Mme LE MAIRE confirme la disponibilité des élus et la proximité avec les habitants qui n'hésitent effectivement pas à venir, à prendre rendez-vous ou à écrire via les encarts du Noyal Magazine.

## **2/ Carnet rose :**

Mme le Maire informe de la naissance d'Arthur, fils de Maud DESCHAMPS, début janvier et adresse, au nom du Conseil Municipal, tous ses vœux de bonheur à la famille. Tout le monde se porte bien, mais Maud sera absente quelques temps du Conseil Municipal.

## **3/ Elections européennes :**

Mme le Maire rappelle la date des élections européennes, soit le 26 mai 2019.

## **4/ Remerciements :**

Mme le Maire remercie :

- tous les habitants, entrepreneurs, agriculteurs, commerçants, responsables d'associations venus aux vœux de la commune ;
- l'association Le Diapason qui a organisé un concert gratuit en l'église de Noyal, le dimanche 20 janvier.

## **4/Agenda**

- Conseil municipal le mardi 5 mars, les lundis 1<sup>er</sup> avril et 6 mai, le mardi 11 juin et le lundi 8 juillet
- Conseil communautaire : le jeudi 28 février et non pas le 14 février comme prévu initialement.
- Commissions :
  - Finances : 31 janvier, 5 et 26 février à 19h00
  - Urbanisme : 6 février à 20h00
  - Travaux : 6 février à 19h15
  - Sports, loisirs, vie associative : 6 février à 20h00
- CCAS : mercredi 30 janvier à 18h30
- Débat national : mercredi 27 février à 19 h salle Tréma
- Vernissage expo de l'Atelier d'à Côté, lundi 4 mars à 19h00.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**